Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêts de protection de la forêt de Baltzenheim et de la forêt domaniale de Brisach sur le territoire de la commune de Baltzenheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600083D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêts de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Baltzenheim » et « forêt de protection de Brisach », les parties de territoire de la commune de Baltzenheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 150 hectares 2 ares 66 centiares, dont 111 hectares 49 ares 8 centiares pour la forêt de protection de Baltzenheim et 38 hectares 53 ares 58 centiares pour la forêt de protection de Brisach.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies de Baltzenheim et de Neuf-Brisach.

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune de Baltzenheim.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Blodelsheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600084D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Blodelsheim », les parties de territoire de la commune de Blodelsheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 8 hectares 43 ares 36 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Blodelsheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée ou des documents d'urbanisme en tenant lieu.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Chalampé (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600086D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Chalampé », les parties de territoire de la commune de Chalampé (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 24 hectares 92 ares 34 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Chalampé (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêts de protection de la forêt domaniale de Geiswasser et d'une partie de la forêt de Nambsheim sur la commune de Geiswasser (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600087D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêts de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Geiswasser » et « forêt de protection de Nambsheim », les parties de territoire de la commune de Geiswasser (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 55 hectares 80 ares 79 centiares, dont 47 hectares 4 ares 47 centiares pour la forêt de protection de Geiswasser et 8 hectares 76 ares 32 centiares pour la forêt de protection de Nambsheim.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies de Geiswasser et de Nambsheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune de Geiswasser ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêts de protection de la forêt de Heiteren et d'une partie de la forêt de Nambsheim sur le territoire de la commune de Heiteren (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600088D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêts de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Heiteren » et « forêt de protection de Nambsheim », les parties de territoire de la commune de Heiteren (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 69 hectares 82 ares 98 centiares, dont 66 hectares 71 ares 18 centiares pour la forêt de protection de Heiteren et 3 hectares 11 ares 80 centiares pour la forêt de protection de Nambsheim.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies de Heiteren et de Nambsheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

CLASSEMENT : FORET DE PROTECTION

TABLEAU PARCELLAIRE

Commune de CHALAMPE

Surface cadastrale mise à enquête publique : 2542.35 ares

Surface classée : 2492.34 ares

dont Forêt Communale : 1231,76 ares (non soumise au Régime Forestier regroupée avec forêt privée)

Forêt Domaniale : 0

Forêt Privée : 1260.58 ares

357 - 947

Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'État

Le [illegible] 1995

Le Rapporteur,

TABLEAU PARCELLAIRE

COMMUNE DE CHALAMPE

I FORET COMMUNALE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
COM CHALAMPE	6	45	KOEPFLE	35.48	+9 303
COM CHALAMPE	9	84	KOEPFLE	53.36	+9 303
COM CHALAMPE	10	16	MAUSKOEPFLE	519.58	+9 303
COM CHALAMPE	11	39	ANTONI-HOF	621.93	+9 303
COM CHALAMPE	11	40	ANTONI-HOF	0.68	+9 303
COM CHALAMPE	11	2	ANTONI-HOF	0.73	+9 303
			TOTAL	1231.76 ARES	

II FORET PRIVEE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
THUET THOMAS & THUET JEANNINE	9	139	KOEPFLE	671.98	T27 NI
THUET THOMAS & THUET JEANNINE	10	2	HASENWOERT	160.00	T27 NI
MME WALTER EDMOND NEE KESSLER CECILE	11	8	ANTONI-HOF	20.09	W42 170
THUET PAUL	11	9	ANTONI-HOF	11.54	T16 171
MEYER FRANCOIS	11	10	ANTONI-HOF	9.81	M14 195
STOEBEL JOSEPH	11	13	ANTONI-HOF	14.92	S32 310
STOEBEL JOSEPH	11	14	ANTONI-HOF	6.01	S32 310
GOETZ ROLAND & FENCYK JACQUELINE	11	15	ANTONI-HOF	6.00	G42 287
GERGES RAYMOND & GROTZINGER M-REINE	11	16	ANTONI-HOF	8.91	G41 110
MEYER MARTIN & FIMBEL RENEE	11	17	ANTONI-HOF	9.23	M67 186
MME WALTER EDMOND NEE KESSLER CECILE	11	18	ANTONI-HOF	17.50	W42 170
STOEBEL RAYMOND & MEYER MARTHE	11	19	ANTONI-HOF	18.43	S70 503
MME KOCH PAUL NEE MEYER HENRIETTE	11	20	ANTONI-HOF	53.65	K8 315
GOETZ MARCEL & STROEBLE YVETTE	11	21	ANTONI-HOF	28.16	G47 311
THUET PAUL	11	22	ANTONI-HOF	49.04	T16 171
GOETZ JEAN-PIERRE & HUSSHERR M-JEANNE	11	23	ANTONI-HOF	27.20	G5 386
MEYER PAUL	11	24	ANTONI-HOF	31.40	M20 314
THUET PAUL	11	25	ANTONI-HOF	38.07	T16 171

THUET PAUL	11	26	ANTONI-HOF	18.60	T16 171
STOEBEL JOSEPH	11	27	ANTONI-HOF	32.02	S32 310
MEYER JEAN-PAUL & MEYER JOSEPHINE	11	28	ANTONI-HOF	13.04	M16 202
STOEBEL JOSEPH	11	29	ANTONI-HOF	14.98	S32 310
			TOTAL	1260.58 ARES	

SURFACE TOTALE SUR BAN COMMUNAL 2492.34 ARES

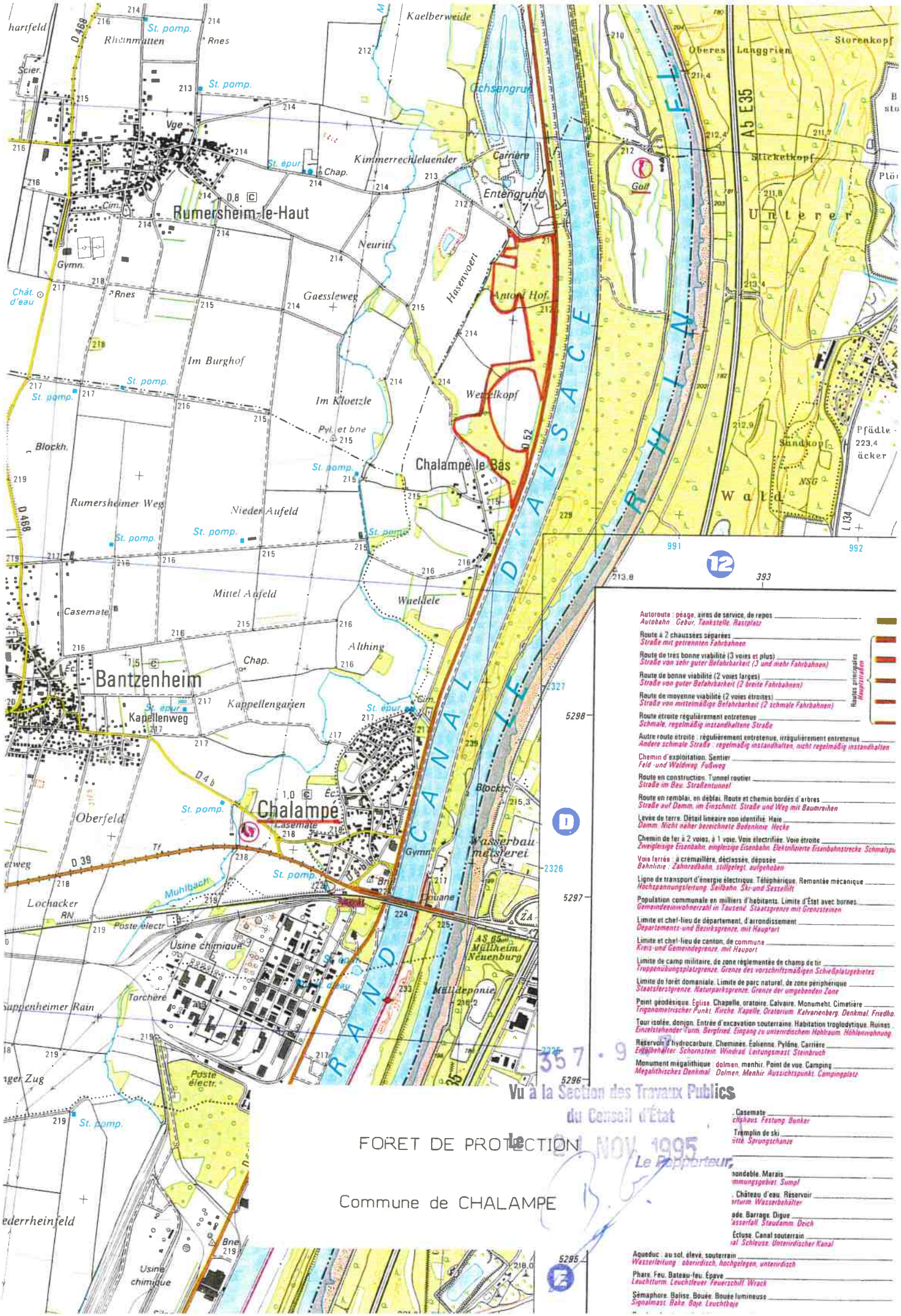
Rumersheim-le-Haut
Chalampé-le-Bas
Bantzenheim
Chalampé
Rhinmatten
Kaelberweide
Kimmerrechtelaender
Carrière
Entengrund
Neuriit
Gaessleweg
Haenvoert
Antoni Hof
Im Burghof
Im Kloetzle
Wetzelkopf
Rumersheimer Weg
Nieder Aufeld
Mittel Aufeld
Wueldele
Althing
Kappellengarten
Kapellenweg
Oberfeld
Lochacker
Muhlbach
Torchère
Usine chimique
Poste électr.
Wasserbaumeisterei
Müllheim/Neuenburg
Mülldeponie
Oberes Langgrien
Stierenkopf
Sticketkopf
Golf
Unterer Wald
Sandkopf
Pfädle-äcker
RANDKANAL D'ALSACE
RHEIN
A5 E35
D 468
D 52
D 39
D 4b
St. pomp.
St. épur.
Chap.
Gymn.
Cim.
Casemate
Blockh.
Pyl. et bne
Tf
Bne
Ec.
Vge
Rnes
Scier.
Chât. d'eau
Poste électr.
Usine chimique
Torchère
Lochacker RN
Kappenheimer Rain
Ager Zug
Niederrheinfeld
FORET DE PROTECTION
Commune de CHALAMPE
Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
Le 01 NOV. 1995
Le Rapporteur,
357 · 9
991
992
393
2327
2326
2325
5298
5297
5296
5295
213.8
213.4
212.9
223.4
L 134
NSG
Autoroute : péage, aires de service, de repos
Autobahn : Gebür, Tankstelle, Rastplatz
Route à 2 chaussées séparées
Straße mit getrennten Fahrbahnen
Route de très bonne viabilité (3 voies et plus)
Straße von sehr guter Befahrbarkeit (3 und mehr Fahrbahnen)
Route de bonne viabilité (2 voies larges)
Straße von guter Befahrbarkeit (2 breite Fahrbahnen)
Route de moyenne viabilité (2 voies étroites)
Straße von mittelmäßige Befahrbarkeit (2 schmale Fahrbahnen)
Grandes principales routes
Hauptstraßen
Route étroite régulièrement entretenue
Schmale, regelmäßig instandhaltene Straße
Autre route étroite : régulièrement entretenue, irrégulièrement entretenue
Andere schmale Straße : regelmäßig instandhalten, nicht regelmäßig instandhalten
Chemin d'exploitation. Sentier
Feld- und Waldweg. Fußweg
Route en construction. Tunnel routier
Straße im Bau. Straßentunnel
Route en remblai, en déblai. Route et chemin bordés d'arbres
Straße auf Damm, im Einschnitt. Straße und Weg mit Baumreihen
Levée de terre. Détail linéaire non identifié. Haie
Damm. Nicht näher bezeichnete Bodenlinie. Hecke
Chemin de fer à 2 voies, à 1 voie. Voie électrifiée. Voie étroite
Zweigleisige Eisenbahn, eingleisige Eisenbahn. Elektrifizierte Eisenbahnstrecke. Schmalspu
Voie ferrée : à crémaillère, déclassée, déposée
Bahnlinie : Zahnradbahn, stillgelegt, aufgehoben
Ligne de transport d'énergie électrique. Téléphérique. Remontée mécanique
Hochspannungsleitung. Seilbahn. Ski- und Sessellift
Population communale en milliers d'habitants. Limite d'État avec bornes
Gemeindeeinwohnerzahl in Tausend. Staatsgrenze mit Grenzsteinen
Limite et chef-lieu de département, d'arrondissement
Departements- und Bezirksgrenze, mit Hauptort
Limite et chef-lieu de canton, de commune
Kreis- und Gemeindegrenze, mit Hauptort
Limite de camp militaire, de zone réglementée de champ de tir
Truppenübungsplatzgrenze, Grenze des vorschriftsmäßigen Schießplatzgebietes
Limite de forêt domaniale. Limite de parc naturel, de zone périphérique
Staatsforstgrenze. Naturparkgrenze, Grenze der umgebenden Zone
Point géodésique. Église. Chapelle, oratoire. Calvaire. Monument. Cimetière
Trigonometrischer Punkt. Kirche. Kapelle, Oratorium. Kalvarienberg. Denkmal. Friedho
Tour isolée, donjon. Entrée d'excavation souterraine. Habitation troglodytique. Ruines
Einzelstehender Turm, Bergfried. Eingang zu unterirdischem Hohlraum. Höhlenwohnung
Réservoir d'hydrocarbure. Cheminée. Éolienne. Pylône. Carrière
Erdölbehälter. Schornstein. Windrad. Leitungsmast. Steinbruch
Monument mégalithique : dolmen, menhir. Point de vue. Camping
Megalithisches Denkmal : Dolmen, Menhir. Aussichtspunkt. Campingplatz
Casemate
chshaus. Festung. Bunker
Tremplin de ski
itte. Sprungschanze
sondable. Marais
mmungsgebiet. Sumpf
. Château d'eau. Réservoir
rturm. Wasserbehälter
ade. Barrage. Digue
'asserfall. Staudamm. Deich
Écluse. Canal souterrain
al. Schleuse. Unterirdischer Kanal
Aqueduc : au sol, élevé, souterrain
Wasserleitung : oberirdisch, hochgelegen, unterirdisch
Phare. Feu. Bateau-feu. Épave
Leuchtturm. Leuchtfeuer. Feuerschiff. Wrack
Sémaphore. Balise. Bouée. Bouée lumineuse
Signalmast. Bake. Boje. Leuchtboje

CLASSEMENT COMME FORET DE PROTECTION DU BOIS DE CHALAMPE

Plan cadastral

L'identification de chaque parcelle cadastrale est realisee par indication du numero de section et du numero de la parcelle de la maniere suivante :

Num. de SECTION
Num. de la PARCELLE

Echelle 1/2500

0 50 100
Metres

357-947

Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur,

Plan Cadastral

Surface classee

N

KOEPFLE

CKETE

CHEMIN RURAL

ANTONI-HOF

011 0008
011 0009
011 0010
011 0011
011 0012
011 0013
011 0014
011 0015
011 0016
011 0017
011 0018
011 0019
011 0020
011 0021
011 0022
011 0023
011 0024
011 0025
011 0026
011 0027
011 0028
011 0029
011 0039

HASENWERT

MAUSKOEPFLE

010 0016

CHEMIN DEPARTEMENTAL 52

GRAND CANAL D'ALSACE

LE RHIN

HASENWOERT

010 0002

GRAND CANAL D'ALSACE

WETZELKOPF

PARCELLES GROUPEES REMEMBREMENT

KOEPFLE

009 0139

KOEPFLEACKER

PARCELLES GROUPEES REMEMBREMENT

PARCELLES GROUPEES REMEMBREMENT

RUE DE RUMERSHEIM

009 0084

FOSSE

006 0045

KOEPFLE

011 0046
011 0002
011 0008
011 0009
011 0013
011 0014
011 0015
011 0016
011 0017
011 0018
011 0019
011 0020
011 0021
011 0022
011 0023
011 0024
011 0025
011 0026
011 0027
011 0028
011 0029

Portion de plan agrandie

Realisation : logiciel ARC/INFO-ESRI Edition : traceur CALCOMP 5835
Carte $ADV/impe;plmp/zctemp.map composee le 06-JUN-1994.
Couverture Origine : forh68c.